

**ARRETE N° 27/2026 du 29 mai 2026**

**Portant institution d'une régie d'avances auprès de la Mairie de HAO
et abrogeant les arrêtés n° 38/2019 du 3 juillet 2019 et n° 02/2021 du 25
janvier 2021**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAO

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17/05/1972 portant création des Communes sur le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13/11/1980 portant application des lois n° 77-774 du 08/07/1977 et n° 77-1460 du 29/12/1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°44/2001 du 25.07.2001 autorisant le maire à créer les régies communales ;
- Vu** l'arrêté du 03/09/2001 relatif à l'indemnité de responsabilité et au cautionnement du régisseur ;
- Vu** l'arrêté n°38/2019 du 3 juillet 2019 instituant une régie d'avances auprès de la mairie de HAO ;
- Vu** l'arrêté n°02/2021 du 25 janvier 2021 portant modification de l'arrêté n°38/2019 du 3 juillet 2019 ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire (TDA) en date du 29 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'élargir les dépenses autorisées dans le cadre de la régie d'avances afin de permettre le règlement des prestations de transport maritime de colis et courriers divers entre Hao et Amanu ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'avance consentie au régisseur afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services communaux et aux dépenses occasionnées durant les festivités du « Heiva » ;

Considérant la nécessité de refondre les dispositions relatives à la régie d'avances de la Commune de Hao sur un document unique, abrogeant et remplaçant les arrêtés n° 38/2019 du 3 juillet 2019 et n° 02/2021 du 25 janvier 2021 ;

RF
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/05/2026
987-200013456-20260529-ARR_027_2026-AR

ARRETE

Article 1 – Il est institué une régie d'avances auprès de la Commune de Hao.

Article 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Hao.

Article 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° Distribution des lots en espèces lors des festivités du « Heiva » ;
- 2° Achat d'alimentation ;
- 3° Achats de cadeaux et menues dépenses occasionnées par les repas et les cérémonies lors des visites officielles ;
- 4° Achats liés à la cantine scolaire (pain, œufs, fruits et légumes locaux) ;
- 5° Paiement des factures de prestations de transport de colis et de courriers divers effectuées par les prestataires de transport maritime entre Hao et Amanu.

Article 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° Numéraire ;
- 2° Carte bancaire ;
- 3° Virement.

Article 5 – Un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) est ouvert au nom du régisseur qualifié au nom de la régie d'avance auprès de la DFIP en Polynésie française

Article 6 : Un compte Marara paiement est ouvert au nom de la régie d'avance de HAO

Article 7 – L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (autorisé à conserver) est fixé à 500 000 F CFP pour les dépenses courantes de fonctionnement hors festivités du « Heiva ». Il est porté exceptionnellement à 4 000 000 F CFP pour Hao et à 800 000 F CFP pour la commune associée de Amanu pour les festivités du « Heiva ».

Article 9 – Le régisseur transmet auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses dès que l'avance a été utilisée, et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur au prorata des jours de remplacement du régisseur titulaire

RF
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/05/2026
987-200013456-20260529-ARR-027-2026-AR

40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Article 13 – Les arrêtés n° 38/2019 du 3 juillet 2019 instituant une régie d'avances auprès de la Mairie de Hao et n° 02/2021 du 25 janvier 2021 portant avenant à l'arrêté n° 38/2019 sont abrogés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 14 – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire



Madame Yseult BUTCHER FERRY

RF
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/05/2026
987-200013456-20250329-ARR-027-2026-AR

40 93 50 00

BP 3884 - 98713 Papeete